



DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN 2017 POUR LES SEUL-E-S PSY-EN

Sept.
2017

La création du corps unique des Psy-EN des 1^{er} et 2nd degrés au 1^{er} septembre 2017 oblige l'administration à organiser des élections professionnelles en 2017 pour cette seule catégorie de personnels. En effet, les psychologues scolaires étaient gérés pour les carrières et les mutations en tant que professeurs des écoles par des commissions administratives paritaires (CAP) départementales et nationales, sans représentation spécifique, alors que les conseiller·ère·s d'orientation-psychologues (COP) et les directeur·trice·s de CIO l'étaient spécifiquement au niveau académique et national. La constitution d'un corps unique exige que les carrières et mutations soient gérées pour les deux spécialités au sein d'instances communes au niveau académique (CAPA) et national (CAPN).

En 2018, ce sont toutes les fonctions publiques qui voteront pour élire leurs représentants du personnel. Le mandat des représentant·e·s Psy-EN élu·e·s en 2017 ne sera donc que d'un an.

DATE

Élections fixées le mardi 28 novembre 2017 (date limite de réception des votes).

MODE DE SCRUTIN

Vote par correspondance uniquement.

Matériel de vote envoyé au domicile des personnels avant le 31 octobre et à renvoyer par la poste, cachet d'arrivée à la poste faisant foi, avant le 28 novembre.

LES ÉLECTEUR-TRICE-S

Uniquement les titulaires Psy-EN 1^{er} et 2nd degrés, ni les stagiaires ni les contracuel·le·s.

Les collègues 1^{er} degré en détachement sont électeur·trice·s et éligibles au même titre que les collègues qui auront opté pour l'intégration dans le corps.

CONSTITUTION DES LISTES CAPA

Pour la hors classe : 2 titulaires et 2 suppléants.

Pour la classe normale : 2 titulaires et 2 suppléants.

SAUF pour de petites académies comme la Corse, la Martinique, Limoges où la liste ne comportera qu'1 siège pour la HC et 2 sièges pour la CN.

Pas d'obligation de mixité proportionnelle H/F pour 2017, elle s'appliquera en 2018.

LISTE INCOMPLÈTE

Possibilité de faire une liste incomplète si la liste est complète dans l'un des grades : soit HC, soit CN.

DEUX SPÉCIALITÉS

Pas de quota pour chaque spécialité.

Pas d'obligation d'avoir des collègues des deux spécialités dans chaque grade.

CANDIDATURE

Les fiches de candidature seront à renvoyer au rectorat et au ministère pour le 17 octobre 2017 sous une version papier avec l'original de la signature.